

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de juillet 2022** du conseil de la municipalité de Saint-Gilbert tenue le **4 juillet 2022** à 20h00 dans la salle du conseil municipal localisé au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. François Savard, poste #2
	M. Luc Gignac, poste #3
	M. Raymond Groleau, poste #4
	Mme Huguette Chalifour, poste #5
	M. David Charbonneau, poste #6

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance.

111-07-22 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance ordinaire du 4 juillet 2022 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h05.

112-07-22 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté et de laisser l'ordre du jour ouvert tout au long de la présente séance.

QUE soit ajouté à l'item Affaires nouvelles :

a)

113-07-22 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 ont été remises à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 tel que rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquels ils ont participé au cours du mois de juin 2022.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Demande de suivi de fait par Mme Carole Brousseau dépositaire des pétitions reçues le mois dernier à la municipalité concernant le trafic lourd sur la rue principale pour l'une et l'épandage d'herbicide en zone agricole pour l'autre.

114-07-22

ENGAGEMENT ET APPROBATION DU CONTENU NUMÉRO 3 DU DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX, VERSION PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019 (TECQ 2019-2023)

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre adressée au maire de la municipalité le 7 juillet 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, confirmait une aide financière additionnelle de 157 093 \$ à la municipalité de Saint-Gilbert portant l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 à 827 246 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Et il est résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité de Saint-Gilbert approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Gilbert atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

115-07-22

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN 2^E APPEL DE PROPOSITION POUR LA CONSTRUCTION DE L'ABRI PERMANENT DE LA RAMPE D'ACCÈS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE pour compléter de façon définitive et permanente l'installation d'une rampe d'accès au centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite qui sera accessible en toute saison et à l'abri des intempéries climatiques et compte tenu du caractère institutionnel du bâtiment municipal, il a été nécessaire de retenir les services professionnels d'un architecte pour assister la municipalité dans son projet de construction d'un abri fermé pour la rampe d'accès;

CONSIDÉRANT QU'il a été octroyé à Tergos architecture inc. 233 rue Saint-Vallier Ouest, Québec (Québec) G1K 1K3, le mandat de services d'architecture pour compléter de façon définitive et permanente l'installation de la rampe d'accès au centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite sur les bases du document d'appel d'offres du 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du bureau d'architectes, Tergos architecture inc. ont débutés en janvier 2022 et que le projet est inscrit aux prévisions des activités d'investissement 2022 de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Tergos architecture inc. ont déposé à la municipalité pour études et orientations, une esquisse en date du 4 février 2022 intitulé « Rampe d'accès universel et portant le numéro 21P04 » ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 54-03-22, le conseil municipal approuvait l'esquisse en date du 4 février 2022 intitulé « Rampe d'accès universel » et portant le numéro 21P04 réalisée par Tergos architecture inc. avec l'option du toit à faible pente et l'ajout d'une porte coulissante avec détecteur de mouvement à l'entrée de l'abri fermé ;

CONSIDÉRANT QU'il a été approuvé par résolution 80-05-22 les plans d'exécution à 100 % en date du 4 février 2022 intitulé « Rampe d'accès universel » et portant le numéro 21P04 réalisée par Tergos architecture inc. ;

CONSIDÉRANT QU'il a été autorisée par résolution 80-05-22 la publication de l'appel de proposition du projet de construction de l'abri permanent de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite du centre communautaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune proposition au cours de l'appel publié sur le numéro de référence 1608813 de SEAO;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Gilbert autorise un 2^e appel de proposition pour la construction de l'abri permanent de la rampe d'accès du centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite selon le plan d'exécution numéro 21P04 réalisé par Tergos architecture inc.

116-07-22

RÉGLEMENTATION PIIA, APPROBATION DE LA CORRECTION DES PLANS SOUMIS POUR LE GARAGE ISOLÉ IMPLANTÉE SUR LE LOT 4 615 385 ET LOCALISÉE AU 834 PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE Mme Alexandra Ouellet propriétaire de l'immeuble à destination résidentielle désigné par le lot 4 615 385 du cadastre rénové du Québec, en la circonscription foncière de Portneuf, avec maison dessus-construite et portant le numéro civique 834 de la rue Principale à St-Gilbert, a obtenu le permis de construction numéro 2021-20 pour construire un garage isolé de la résidence et complémentaire à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, le propriétaire du lot 4 615 385 du cadastre rénové du Québec de la circonscription foncière de Portneuf a déposé la demande de dérogation mineure DM-01-2021, demande qui a fait l'objet de la résolution du conseil municipal numéro 52-04-21 afin de rendre réputé conforme la construction du garage d'une hauteur maximale de 7,6 mètres (25') et dépassant la hauteur du bâtiment principal alors que le 3^e paragraphe de l'article 7.2.4 du règlement de zonage actuellement en vigueur, le règlement U-02-2021 prescrit une hauteur maximale de 6.0 mètres (19'-8") et une hauteur du garage qui ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE lors de la demande de permis, le propriétaire a déposé au bureau de la municipalité un plan brouillon d'implantation intitulé : « Projet d'implantation », de même que des illustrations des façades intitulés « Projet de reconstruction de garage »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé par la résolution numéro 53-04-21 le plan brouillon d'implantation intitulé « Projet d'implantation ainsi que les illustrations des élévations des façades tirées du document intitulé « Projet de reconstruction d'un garage », illustrations indiquant un toit à pente unique ;

CONSIDÉRANT QUE le garage en cours de construction présente un toit à deux versants plutôt qu'un toit à un seul versant, tel qu'il en témoigne sur les photos des élévations présent par la municipalité le 25 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les photos des élévations présent par la municipalité le 25 juin 2022 ont été déposés à la municipalité pour corrections aux plans initiaux et pour approbation selon la réglementation sur le PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les photos des élévations prises par la municipalité le 25 juin 2022 et déposées à titre de corrections aux plans initiaux démontrent un projet rencontrant l'ensemble des objectifs applicables du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 13-06-2022 le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert a donné un avis positif relativement au projet d'approbation de la correction des plans soumis pour le garage isolé implanté sur le lot 4 615 385 et localisée au 834 Principale ;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Et il est résolu unanimement :

QUE soient approuvées les photos des élévations prises par la municipalité le 25 juin 2022 à titre de plan déposé pour corrections aux plans initiaux déposé à la demande de permis numéro 2021-20.

117-07-22

RÉGLEMENTATION PIIA, APPROBATION D'UN PLAN PROJET DE REMEMBREMENT D'UNE PARTIE DU LOT 4 615 365 AVEC LE LOT 4 615 836 OÙ EST IMPLANTÉ LA RÉSIDENCE LOCALISÉE AU 1078 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 615 836 du cadastre rénové du Québec, en la circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 3000 mètres carrés et où est érigé leur résidence unifamiliale, ont déposé à la municipalité un projet de lotissement afin de remembrer à leur propriété à vocation résidentielle une parcelle du lot 4 615 365 de 1199,7 mètres carrés, tel qu'il appert au plan projet de lotissement portant le numéro 46 B 410 daté du 8 juin 2022, de M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre et intitulé «Projet de lotissement et d'implantation»;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement est localisé dans la zone Ra/a-1 et est assujéti à la réglementation sur les P.I.I.A. en vigueur, le règlement numéro U-09-2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement présenté a pour objectif de permettre l'agrandissement de la résidence érigée sur le lot 4 615 836 afin d'y ajouter un logement familial supplémentaire, usage autorisé dans la zone Ra/a-1 selon le règlement de zonage U-02-2021 actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 2 du règlement U-09-2014, est d'assurer un morcellement foncier qui ne se fasse pas de façon anarchique et discontinue, mais en harmonie avec l'existant ;

CONSIDÉRANT QUE le sous-objectif 2.1 du règlement U-09-2014, vise un morcellement foncier qui permettra que tous les lots demeurent constructibles, tout en minimisant les pertes d'espaces viables aux développements résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE le sous-objectif 2.2 du règlement U-09-2014, demande de considérer les limites de propriété actuelle afin de minimiser tout résidu de lots ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 14-06-2022 le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert a donné un avis positif relativement au projet d'approbation d'un plan projet de remembrement d'une partie du lot 4 615 365 avec le lot 4 615 836 où est implanté la résidence localisée au 1078 rue principale;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit approuvé le plan projet de lotissement portant le numéro 46 B 410 daté du 8 juin 2022, de M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre et intitulé « Projet de lotissement et d'implantation », plan projet à être annexé à la demande de permis de lotissement à venir.

118-07-22 **RÈGLEMENTATION PIIA, APPROBATION DES PLANS SOUMIS POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE LOCALISÉE AU 1078 RUE PRINCIPALE, SUR UN LOT À CRÉER**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 615 836 du cadastre rénové du Québec en la circonscription foncière de Portneuf ont déposé à la municipalité un projet d'agrandissement de leur résidence afin d'y ajouter un logement familial supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement déposé est accompagné d'un projet d'implantation tel qu'il appert au plan portant le numéro 46 B 410 daté du 8 juin 2022, de M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre et intitulé « Projet de lotissement et d'implantation »;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement déposé est accompagné d'un plan en 5 feuillets, réalisé par Mme Mélissa Naud, daté du 9 juin 2022, plan illustrant les 4 élévations de même qu'un plan de plancher de l'ensemble de la résidence avec l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'un logement supplémentaire familial est autorisé dans la zone Ra/al1 selon le règlement de zonage U-02-2021 actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des plans et documents annexés à la demande de permis numéro 2022-21, le projet de résidence unifamiliale isolé auquel est rajouté un logement familial supplémentaire est conforme à toutes les dispositions contenues au règlement U-02-2021 de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résidence est localisé dans le secteur assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014 de la municipalité de Saint-Gilbert entrée en vigueur le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014 le comité consultatif d'urbanisme doit vérifier si le projet soumis à son analyse respecte les objectifs, les sous-objectifs et les critères d'évaluation de ce règlement et doit transmettre son avis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont délibéré et complété l'analyse des plans soumis et annexés à la demande de permis de construction numéro 2022-21;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 15-06-2022 le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert a donné un avis positif relativement au projet d'approbation des plans soumis pour l'agrandissement de la résidence localisée au 1078 rue principale, sur un lot à créer;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit approuvé le plan en 5 feuillets, réalisé par Mme Mélissa Naud, daté du 9 juin 2022, plan illustrant les 4 élévations de même qu'un plan de plancher de l'ensemble de la résidence projetée;

QUE soit approuvé le projet d'implantation tel qu'il appert au plan portant le numéro 46 B 410 daté du 8 juin 2022, de M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre et intitulé « Projet de lotissement et d'implantation » et annexé à la demande de permis de construction numéro 2022-21.

119-07-22 **RÉGLEMENTATION PIIA, APPROBATION DES PLANS SOUMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCURIE SUR LE LOT 5 923 761, LOCALISÉE AU 1003 RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble à destination résidentielle désigné par le lot 5 923 761 du cadastre rénové du Québec, en la circonscription foncière de Portneuf, avec maison dessus-construite et portant le numéro civique 1003 de la rue Principale à St-Gilbert ont déposés à la municipalité une demande de permis de démolition de l'écurie portant le numéro 2022-19 et une demande de permis de construction d'une nouvelle écurie portant le numéro 2022-20;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction de la nouvelle écurie est accompagnée d'un plan brouillon d'implantation intitulé : « Projet d'implantation », réalisé le 23 juin 2022 par les propriétaires avec l'aide de la municipalité et d'un plan brouillon en 2 feuillets illustrant les élévations Sud et Est du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des plans soumis à la demande de permis numéro 2022-20, le projet de la nouvelle écurie est conforme à toutes les dispositions contenues au règlement de zonage U-02-2021 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la nouvelle écurie est localisé dans la zone Ra/a-1 et que celui-ci est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014 de la municipalité de Saint-Gilbert entrée en vigueur le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le plan brouillon d'implantation intitulé : « Projet d'implantation », réalisé le 23 juin 2022 par les propriétaires et le plan brouillon en 2 feuillets illustrant les élévations Sud et Est du bâtiment projeté répondent aux objectifs contenus règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014 de la municipalité de Saint-Gilbert, notamment les objectifs spécifiques en matière d'intégration du projet au cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 16-06-2022 le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert a donné un avis positif relativement au projet d'approbation des plans soumis pour la construction d'une nouvelle écurie sur le lot 5 923 761, localisée au 1003 rue principale;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit approuvé le plan brouillon d'implantation intitulé : « Projet d'implantation », réalisé le 23 juin 2022 par les propriétaires et annexé à la demande de permis 2022-20;

QUE soit approuvé le plan brouillon en 2 feuillets illustrant les élévations Sud et Est du bâtiment projeté et annexé à la demande de permis 2022-20.

120-07-22

RÉGLEMENTATION PIIA, APPROBATION DES PLANS (PHOTOS) DU CABANON DE LA RÉSIDENCE SUR LE LOT 6 351 868 LOCALISÉE AU 967 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE Mme Marjorie Grandbois a déposé au bureau de la municipalité la demande de permis de construction numéro 2022-06 pour la construction d'un bâtiment accessoire à sa résidence localisé sur le lot 6 351 868 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et portant le numéro civique 967 de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet associé à la demande de permis numéro 2022-06 se limite à la construction d'un cabanon complémentaire à l'usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction 2022-06 est accompagnée d'une annexe non titrée illustrant l'implantation du bâtiment accessoire et sa superficie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction 2022-06 est accompagnée de photo illustrant les élévations Ouest, Sud et Nord de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction 2022-06 est accompagnée d'une liste des détails des finitions et de conception du projet de construction du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des plans et documents fournis à la demande de permis de construction numéro 2022-06, le projet est conforme à toutes les dispositions contenues au règlement de zonage U-02-2021 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014 de la municipalité de Saint-Gilbert entrée en vigueur le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014 le comité consultatif d'urbanisme doit vérifier si le projet soumis à son analyse respecte les objectifs, les sous-objectifs et les critères d'évaluation de ce règlement et doit transmettre son avis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont délibéré et complété l'analyse des plans soumis et annexés à la demande de permis de construction numéro 2022-06;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 17-06-2022 le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert a donné un avis positif relativement au projet d'approbation des plans (photos) du cabanon de la résidence sur le lot 6 351 868 localisée au 967 rue principale;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit approuvée l'annexe non titrée illustrant le plan d'implantation du bâtiment accessoire et annexé à la demande de permis numéro 2022-06 ;

QUE soit approuvés les photos illustrant les élévations Ouest, Sud et Nord de la construction avant et latérale du projet de construction et annexés à la demande de permis numéro 2022-06 ;

QUE soit approuvée la liste des détails des finitions et de conception du projet de construction du bâtiment accessoire et annexé à la demande de permis numéro 2022-06.

121-07-22

RÉGLEMENTATION PIIA, APPROBATION DU PLAN (LISTE DES TRAVAUX ET PHOTOS) DE RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE LOCALISÉE AU 924 RUE PRINCIPALE, SUR LE LOT 4 615 834

CONSIDÉRANT QUE M. Raphaël Coté et Mme Kim Bourque propriétaires du lot 4 615 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ont réalisés des travaux de remplacement de fenêtres et de remplacement partiel de revêtement extérieur de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est localisé dans la zone Ra/a-1 et que celui-ci est assujéti au règlement municipal U-09-2014 règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Gilbert entrée en vigueur le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé au bureau de la municipalité des photos annotées de la résidence unifamiliale isolée et une description des travaux à être réalisés contenue dans un courriel reçu le 31 mai à la municipalité à titre de plan de son projet annexé à sa demande de permis numéro 2022-09 à être approuvé par le conseil selon les dispositions contenues au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du plan soumis à la demande de permis numéro 2022-09, le projet de rénovation est conforme à toutes les dispositions contenues au règlement de zonage U-02-2021 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan soumis à la demande de permis numéro 2022-09 est conforme à l'ensemble des objectifs applicables contenus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 18-06-2022 le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert a donné un avis positif relativement au projet d'approbation du plan (liste des travaux et photos) de rénovation de la résidence localisée au 924 rue Principale sur le lot 4 615 834;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit approuvées les photos annotées de la résidence unifamiliale isolée et la description des travaux à être réalisés contenue dans un courriel reçu de M. Raphaël Coté le 31 mai 2022 à la municipalité et annexé à la demande permis numéro 2022-09.

122-07-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-01-2022, IMPLANTATION DU NOUVEAU GARAGE À ÊTRE IMPLANTÉ PARTIELLEMENT EN COURS AVANT DE LA RÉSIDENCE LOCALISÉE AU 103 RUE PRINCIPALE, SUR LE LOT 4 616 192

CONSIDÉRANT QUE M. François Chabot, propriétaire de l'immeuble à destination résidentielle désigné par le lot 4 616 192 du cadastre rénové du Québec, circonscription foncière de Portneuf avec maison dessus construite et portant le numéro civique 103 rue Principale Saint-Gilbert, désirent construire un nouveau garage complémentaire à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le plan brouillon d'implantation du garage indique une implantation partielle d'un maximum de 2 mètres à l'intérieur de la cour avant du bâtiment principal alors que le 3^e paragraphe de l'article 7.2.4 du règlement de zonage actuellement en vigueur, le règlement U-08-2014, prescrit une hauteur maximale de 6.0 mètres (19'-8") et que la hauteur du garage ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 616 192 de la circonscription foncière de Portneuf du cadastre rénové du Québec a déposé la demande de dérogation mineure DM-01-2022;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de l'unité qui fait l'objet de la présente de dérogation mineure est localisée à grande distance de la rue (approximativement 50 mètres) et qu'une analyse générale de l'implantation des bâtiments principaux dans le secteur présente un alignement des façades et des cours avant à des distances non homogènes de moins de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE si la dérogation mineure est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et qu'elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 19-06-2022 le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert a donné un avis positif relativement au projet dérogation mineure numéro dm-01-2022, implantation du nouveau garage à être implanté partiellement en cours avant de la résidence localisée au 103 rue principale, sur le lot 4 616 192;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit approuvée la demande de dérogation mineure numéro DM-01-2022 qui aura pour effet de rendre réputé conforme une implantation du garage à construire qui sera localisé partiellement à l'intérieur de la cour avant du bâtiment principal pour un maximum de 2 mètres malgré le 3^e paragraphe de l'article 7.2.4 du règlement de zonage actuellement en vigueur, le règlement U-02-2021, prescrit une hauteur maximale de 6.0 mètres (19'-8") et que la hauteur du garage ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal.

123-07-22

OCTROI DU CONTRAT DE REPROFILAGE DU FOSSÉ OUEST DE LA ROUTE LÉTOURNEAU DANS LE SECTEUR DU CHEMIN GRAVEL SUR UNE LONGUEUR APPROXIMATIVE DE 470 MÈTRES

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023 (TECQ 2019-2023) pour la réfection de la route Létourneau a été déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 mars 2021 pour analyse et approbation;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021 le conseil municipal approuvait par sa résolution numéro 28-02-21 le plan pour soumission en 5 feuillets intitulé « Correction d'une section de la route Létourneau - pour soumission » et portant le numéro de dossier 019007-2 réalisé par Arpo groupe conseil, de même que le devis du projet intitulé « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » daté de février 2021 et portant le numéro de dossier 019007-02 réalisé par Arpo groupe conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021 par sa résolution 29-02-21 le conseil municipal adoptait le règlement 05-2020 décrétant une dépense de 738 700 \$ et un emprunt de 738 700 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de l'ensemble de la route Létourneau dans le cadre du programme de remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 05-2020 décrétant une dépense de 738 700 \$ et un emprunt maximal de 738 700 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de la route Létourneau fait toujours l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter jusqu'au 1^{er} avril 2021 conformément à l'avis public publié le 25 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'il a été octroyé à P. E. Pageau inc. par la résolution numéro 62-04-21 le contrat de construction pour réfection de la route Létourneau au montant de 527 712.26 \$ incluant les taxes applicables tel que déposé à sa soumission reçue le 12 mars 2021 relatif au projet publié le 17 février 2021 sur le site du SEAO et portant le titre de « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » et portant le numéro d'avis 019007-002;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires de reprofilage du fossé ouest de la route Létourneau dans le secteur du chemin Gravel sur une longueur approximative de 470 mètres et des travaux de réparation des arrières de la route Létourneau;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit octroyé à 9080-8304 Québec inc. les travaux de reprofilage de fossé ouest de la route Létourneau dans le secteur du chemin Gravel sur une longueur approximative de 470 mètres.

124-07-22 **OCTROI DU CONTRAT DE RÉPARATION DU CHEMIN DE LA BAIE EN FRONT DU LOT 4 615 325**

CONSIDÉRANT QUE le chemin de La Baie est une composante du réseau routier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier le chemin de La Baie a fait l'objet de travaux de chargement, de reprofilage, de nivelage et de drainage sur la majorité de son parcours, de la rue Principale jusqu'en front du lot 4 615 325;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de chargements et de reprofilage doivent être réalisés dans la partie du chemin de la Baie s'étendant de la partie en front du lot 4 615 325 jusqu'à l'extrémité est du chemin;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nivelage de l'ensemble du chemin doivent être réalisés;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit octroyé à 9080-8304 Québec inc., le mandat de reprofilage, nivelage et de rechargement du chemin de La Baie.

125-07-22 **OCTROI DU CONTRAT DE RÉPARATION DE NIVELAGE DU CHEMIN GRAVEL ET DE LA ROUTE DIONNE**

CONSIDÉRANT QUE le chemin Gravel et la route Dionne sont des composantes du réseau routier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la route Dionne nécessite des travaux de rechargement et de nivelage alors que le chemin Gravel a besoin de travaux de nivelage uniquement;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit octroyé à M. Jacques Perron, domicilié au 105 rue Principale St-Gilbert le contrat d'entretien du chemin Gravel et de la route Dionne au prix de 50\$/l'heure incluant la machinerie « tracteur de ferme avec gratte artisanale et opérateur de la machinerie ».

126-07-22 **OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE DES ABORDS DES FOSSÉS DE RUE PRINCIPALE, DES ÉRABLES, LÉTOURNEAU, DU MOULIN ET GRAVEL**

CONSIDÉRANT QUE Ferme L.S.M. Gignac inc. a présenté à la municipalité une proposition de service de fauchage des fossés des rues et routes de la municipalité au prix de 85\$/l'heure plus les taxes applicables incluant la machinerie « tracteur de ferme, faucheuse et opérateur de la machinerie »;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit octroyé à Ferme L.S.M. Gignac inc. le contrat de service de fauchage des routes, rues, et chemins au prix de 85\$/l'heure plus les taxes applicables incluant la machinerie « tracteur de ferme, faucheuse et opérateur de la machinerie ».

127-07-22 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2022-A, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE MODIFIER LES FRAIS D'ENREGISTREMENT D'UN CHIEN**

CONSIDÉRANT QUE le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 22 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 juin 2022 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement RMU-2022-A a été présenté et déposé à la séance ordinaire de juin 2022 tenue le 6 juin 2022 à la salle du conseil municipal;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Et il est résolu unanimement :

QUE ce soit adopté le « Règlement numéro RMU-2022-A modifiant le règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de modifier les frais d'enregistrement d'un chien » ;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

128-07-22 **REMERCIEMENT À M. GILLES PETIT POUR SES NOMBREUSES ANNÉES DE BÉNÉVOLAT ET D'ENGAGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Petit a déposé sa démission à titre de membre du comité consultatif de la municipalité de Saint-Gilbert lors de la séance du comité consultatif de la municipalité de Saint-Gilbert du 28 juin 2022 après de nombreuses années d'engagement à titre de bénévole ;

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Petit a réalisé son mandat au sein du comité consultatif de la municipalité de Saint-Gilbert avec respect, constance, générosité et engagement envers la population et l'administration municipale ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit adressée une motion de remerciement et d'appréciation à M. Petit pour ses nombreuses années d'engagement au sein du comité consultatif de la municipalité de Saint-Gilbert.

129-07-22 **NOMINATION D'UN SUBSTITUT DE M. DANIEL PERRON POUR SA PARTICIPATION AU C.A. DE LA CLINIQUE MÉDICALE ET PROFESSIONNELLE DE L'OUEST DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Perron, maire, a besoin d'un substitut sur le C.A de la clinique médicale et professionnelle de l'ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi de l'intérêt de la municipalité de désigner un suppléant lorsque le représentant de la municipalité ne pourra être présent aux activités promues de la clinique médicale et professionnel de l'ouest de Portneuf;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit désigné M. Raymond Groleau, conseiller au poste no.4, le représentant suppléant de M. Daniel Perron, maire, au conseil d'administration de la Clinique médicale et professionnelle de l'ouest de Portneuf.

130-07-22 **AUTORISATION DES VACANCES ANNUELLES ET DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DU 7 AU 13 AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT QUE les jours d'ouverture du bureau municipal sont le mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine de l'année, sauf pour les périodes de vacances estivales et hivernales où le bureau est fermé selon une période fixée par résolution du conseil pour chaque période ;

CONSIDÉRANT QUE des avis de fermeture des services administratifs de la municipalité pour la période de vacances estivales des employés municipaux seront affichés au bureau municipal et diffusés aux différentes clientèles de la municipalité ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE soit autorisée la fermeture du bureau municipal pour la période des vacances estivales qui se déroulant du 7 au 13 août 2022.

131-07-22 **AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Et il est résolu unanimement :

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de juin 2022 et déposés pour approbation pour un total de 2 970.11 \$.

132-07-22 **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Et il est résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée. Il est 21h38.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier